



République Française

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 074-217402908-20260127-26_01_03-DE



Département de la Haute-Savoie
COMMUNE DE VALLORCINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS		
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALLORCINE		
en exercice	9	L'an deux mille vingt-six le 27 janvier, le Conseil Municipal de VALLORCINE , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2026
présents	6	
Votants	7	
procuration	1	
Présents		Monsieur Jérémy VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Maryvonne ALVARD, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur François COUTAGNE, Madame Dominique ANCEY
Représentés		Madame Audrey PENIN donne pouvoir à Monsieur Jérémy VALLAS
Absents excusés		Mesdames Audrey PENIN, Rachel ROUSSET et Guyonne FOURNIER
Secrétaire de séance		Madame Maryvonne ALVARD

Délibération n° 26/01/03

Incorporation des parcelles cadastrées section A n°2657, 2751, et 2768 dans le domaine foncier de la commune via la procédure des biens sans maître

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.1123-1 et L.1123-2,
Vu le Code Civil, et notamment l'article 713,
Vu l'enquête préalable effectuée par la commune, et notamment auprès du service de la publicité foncière de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 10 mars 2025,

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les parcelles cadastrées section A n°2657, 2751 et 2768 et section B n°0623, 0616 et 0677 situées sur le territoire de la commune de Vallorcine sont réputées appartenir à Madame Marie Joséphine DEVILLAZ (née CLARET) décédée le 17 décembre 1949 soit il y a plus de 30 ans ;

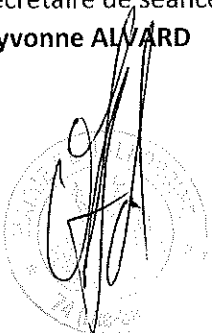
- Que suite à ce décès aucune formalité n'a été enregistrée à la publicité foncière,
- Qu'aucun héritier ne s'est manifesté depuis ce décès et qu'aucune succession n'a été réglée,
- Que les biens désignés n'ont fait l'objet d'aucun acte de propriété, d'entretien, de paiement des taxes foncières ou de revendication par un tiers depuis plus de trente ans,
- Qu'en application de l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, sont réputés bien sans maître les biens immobiliers dont le propriétaire est décédé depuis plus de trente ans sans héritier connu ou accepté la succession,
- Que les biens sont situées sur le territoire de la commune de Vallorcine et répondent à la qualification de biens sans maître
- Qu'il y a lieu, dans l'intérêt communal, d'en prononcer l'incorporation dans le patrimoine communal,

Le Conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE :**

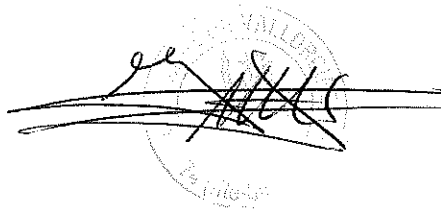
- Que les biens immobiliers suivants, réputés sans maître, sont incorporés dans le domaine privé de la commune de Vallorcine :
 - Parcelles cadastrées section A n°2657, 2751 et 2768 et section B n°0623, 0616 et 0677 d'une contenance totale de 2 835m² situées sur le territoire de la commune de Vallorcine.
- Que la présente délibération vaut constatation de l'appropriation de ces biens par la commune conformément aux dispositions de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
- Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les démarches nécessaires à la régularisation foncière de ces biens, notamment leur publication au service de la publicité foncière et leur intégration dans l'inventaire communal.
- La présente délibération sera affichée en mairie et transmise à Madame la Préfète conformément aux dispositions en vigueur.

La secrétaire de séance,
Maryvonne ALVARD



Acte certifié exécutoire le : 11/02/2026
Télétransmis en Préfecture le : 11/02/2026
Notifié ou publié le : 11/02/2026

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy VALLAS



La présente délibération est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
Madame le Trésorier de Sallanches